Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_097-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_097

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 31 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Appel à projets 2018 - Attribution de subventions spécifiques Politique de la ville

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Serge BALDECCHI pouvoir à Nicole FANELLI, Marie-France DURANDO pouvoir à Jacques GÉRARD, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Daniel MARIA, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Sophie DUFOUR, Sylvie FRANCIN pouvoir à Alain VIGIER, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Claude PIANETTI, Florence LEROUX pouvoir à Sylvie FAYE, Grégory LOEW pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Christian TAILLANDIER, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER, Richard TYLINSKI pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Bernard CHARDES, Mathilde KOUJI-DECOURT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie DUFOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_097-DE

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté et s'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, elle renforce la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la ville.

La Dracénie a été impactée par cette loi, retenant trois quartiers prioritaires aux périmètres distincts des anciens quartiers CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale). Les contrats de ville nouvelle génération qui succèdent donc depuis 2015 au CUCS constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.

Le périmètre du contrat de ville intercommunal 2015-2020 concentre désormais 8 370 habitants sur Draguignan (centre ancien et les collettes) et sur Le Muy (centre ville). La Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est engagée dans une politique de cohésion sociale à travers notamment le contrat de ville 2015-2020, signé par les partenaires le 29 juin 2015.

Les actions financées en crédits spécifiques s'appuieront sur les enjeux, orientations et objectifs opérationnels, du plan d'actions établis dans le contrat de ville pour les quartiers prioritaires des deux communes concernées et s'inscrivant dans une programmation annuelle structurée en 5 piliers, comme stipulé dans l'appel à projet 2018 :

1) le pilier « développement économique et emploi »,
2) le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »,
3) le pilier « cohésion sociale »,
4) le pilier « valeurs de la République et citoyenneté »,
5) l'axe « hors pilier ».

Suite à l'appel à projets lancé en décembre 2017 en direction des structures du territoire de la Dracénie, et après un processus d'instruction en comités de lectures et comité technique ouverts aux membres signataires du contrat de ville et aux conseils citoyens, les membres du comité de pilotage réunis en séance le 26 avril 2018, ont émis un avis favorable et validés les propositions de participation financière de l'État et de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Les propositions de participation financière de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sont précisées dans le tableau ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_097-DE

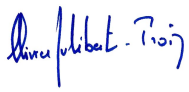
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 17 mai 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- octroyer les subventions aux associations conformément au tableau ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ces subventions sont imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, au chapitre 65, nature 6574.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 07/06/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.